

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Avis de vacance d'un poste d'adjoint
des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix**

NOR : ETSH1140069V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers, à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier de Joigny (Yonne).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Joigny, 3, quai de l'Hôpital, BP 229, 89306 Joigny Cedex, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.